L'ABEILLE.
Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité
PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 14 DECEMBRE 1838.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Notre intention n'était point de parler d'une affaire qui sans quelques indiscrets, n'eût pas dû sortir du sein du local dans lequel on s'en occupait. Nous gardions encore le silence, si un journal d'hier, le *True American*, n'en avait parlé. Si donc nous avions pensé qu'il n'était pas nécessaire de mentionner dans notre journal toutes les conjectures que chacun faisait, sur cette prétendue insolvabilité de la banque des Améliorations, il nous devient impérieux de rompre aujourd'hui le silence, et d'annoncer que l'aide dont elle avait besoin lui a été définitivement accordé. Cette institution, sur la solvabilité de laquelle nous n'avons jamais douté, s'est vue il est vrai, forcée d'émettre un nombre assez considérable de ses billets, mais si l'on réfléchit que son émission quoique très forte est garantie par des valeurs plus considérables encore, on avouera sans doute qu'elle est tout aussi solide que les autres. Enfin les choses se sont passées comme elles devaient l'être, les dépôts faits hier à la banque des Améliorations, ont excédé trois fois ses paiemens, ce qui prouve mieux que tous les argumens, qu'elle n'a nullement perdu dans la confiance du public; et à moins que maître Pounas et son Aurore cherchent encore à jeter des bâtons dans les roues, on doit s'attendre aux paiemens en espèces au 1er. lundi de janvier.

PENNSYLVANIE.

Des scènes assez sérieuses, sans cependant être très alarmantes, viennent de se passer à Harrisburgh, siége du gouvernement de la Pennsylvanie, par suite du refus du secrétaire d'Etat, de présenter à la Chambre des Représentans, les véritables certificats des membres du comté de Philadelphie, quoiqu'ils eussent obtenu une majorité grande et incontestable de votes, et que la majorité des juges les eussent déclarés dûment élus. On se souvient qu'après l'assemblée légale dans laquelle les juges de l'élection terminèrent leurs affaires, firent leurs rapports et s'ajournèrent, une petite minorité de ces mêmes juges s'assembla et déclara les candidats Fédéralistes dûment élus. Le secrétaire admit les rapports de la minorité et rejeta ceux de la majorité! et par cet acte aussi injuste qu'illégal a presque jeté l'Etat dans les embarras d'une guerre civile. Les membres élus des deux côtés prirent leurs siéges, et comme la majorité de la Chambre, en faveur de l'un ou de l'autre parti, dépendait de l'admission des rapports de l'un ou de l'autre, il s'en suivit que deux orateurs furent nommés. Le candidat Fédéral obtint 52 voix et le candidat Démocrate en eut 56. Deux chambres distinctes se trouvèrent organisées dans la même salle.

Le secrétaire d'Etat avait envoyé à la Chambre, les rapports de la minorité, donnant ainsi à leurs prétentions une couleur légale. Les membres démocrates présentèrent les rapports faits dans toutes les formes requises par une grande majorité des juges de l'élection, et les Fédéralistes eux-mêmes admettent que les Démocrates ont obtenu la majorité des votes du peuple.

La désordre et la confusion règnent à Harrisburgh. Le gouverneur Ritner, craignant que l'on ne fît une tentative pour s'emparer de l'Arsenal de l'Etat, qui contient une grande quantité d'armes, y mit d'abord une petite garnison pour en défendre l'approche; mais plus tard, il la retira, à la demande de quelques-uns des membres démocrates. Les journaux Fédéralistes font un tableau hideux de la populace parcourant les rues de Harrisburgh, de la suspension des lois, et du règne de la terreur. Tous ces récits sont exagérés à dessein et le gouverneur Ritner, sans doute, dans le but d'ajouter à la frayeur générale, a lancé des ordres à la milice de se tenir prête à marcher au premier signal.

Le Fédéralisme a enfin atteint son but favori de jeter la confusion dans l'Etat. Il est étrange que dans un pays, qui ne devrait être gouverné que par les lois, elles soient foulées aux pieds par ceux qui sont chargés de les défendre.

Nous n'avons point reçu de renseignemens venant d'une source démocratique, sur cette triste affaire, ce qui est assez l'ordinaire, toutes les fois qu'on attend des nouvelles intéressantes sur des opérations de partis. Tout ce que nous venons d'exposer, nous l'avons extrait de journaux de la couleur opposée. Nous espérons bien sincèrement que le règne de la loi et du bon ordre est rétabli dans la ville capitale de la Pensylvanie, et nous ne doutons pas que le peuple ne défende vaillamment ses droits, jusqu'à ce qu'ils soient pleinement reconnus et exécutés.

Nous lisons avec plaisir dans les journaux Fédéralistes, l'assurance positive qu'il n'y a pas eu de sang de répandu, et qu'ils ne mentionnent même aucun acte de violence, si ce n'est que M. Spackman, vice-président Fédéral, a été empêché, par force, de monter au fauteuil.

MESSAGE DU PRESIDENT.

On ne saurait disconvenir que cette pièce importante ne soit en même temps remarquable, par sa clarté et par sa simplicité, non moins que par l'exposé exact et correct de la condition intérieure de notre pays, et des rapports de notre gouvernement avec les puissances étrangères. C'est cette ampleur, cette parfaite exactitude des renseignemens fournis sur les sujets qui intéressent au plus haut point le peuple des Etats-Unis qui constituent la grande différence que l'on remarque entre les messages de nos premiers magistrats au Congrès, et les discours des monarques étrangers adressés aux corps législatifs de leurs pays respectifs. Dans toutes les questions d'intérêt domestique et de politique extérieure que le Président aborde, son langage est franc, explicite et satisfaisant, et sa charge lui impose le devoir de ne rien omettre de ce qui peut éveiller l'intérêt de la grande masse de ses commettans. Les monarques de l'Europe, ceux du moins que les lois organiques de leurs royaumes astreignent à la nécessité d'adresser, à des époques fixes, des communications aux représentans de la nation, se renferment ordinairement dans de simples généralités. Ils se dispensent de donner des notions précises sur les sujets particuliers, de quelque intérêt que ces sujets puissent être pour le peuple, et quelque désir que leurs sujets puissent avoir de connaître la véritable situation des affaires nationales.

Le monarque et ses ministres semblent n'avoir d'autre but que de remplir pour la forme l'obligation qui leur est imposée de faire un discours tous les ans. Ils évitent avec soin, de dire rien de positif et il est certain que, hormis quelques personnes privilégiées, personne ne saurait extraire des phrases alambiquées d'un discours royal, rien qui ressemble à des notions correctes sur les intérêts domestiques et étrangers de la nation.

Rien de tout cela dans les messages des présidens américains. Les faits ne peuvent y être déguisés; les mystères de la politique la plus tortueuse y sont mis à découvert. Quelque chose que dise le premier magistrat, il faut qu'il le dise dans les termes les plus clairs; tout ce qu'il avance, tout ce qu'il expose doit être aussi vrai que si l'existence de la nation en dépendait; car si l'on pouvait convaincre ce magistrat de la moindre altération à la vérité la plus pure dans la missive solennelle qu'il adresse au Congrès, ce serait, aux yeux du peuple américain et de ses représentans, une atteinte mortelle portée à l'honneur national. Une tentative aussi criminelle, aussi insensée l'exposerait à bon droit à être mis en accusation pour avoir donné des renseignemens incorrects ou faux à ceux de qui il tient et sa charge et son autorité.

Les discours des rois à leurs parlemens, ou à leurs assemblées constituantes, quelque soit d'ailleurs le nom de ces assemblées législatives dans les états européens, sont, comme nous l'avons déjà dit, de simples formules. Les renseignemens qu'ils donnent ou les assertions qu'ils hazardent signifient en général fort peu de chose. Il y a même des cas où le Roi, la Reine, le Régent, n'importe le titre, est totalement étranger au contenu du discours qu'il est censé débiter. On ne s'est jamais imaginé qu'il pût être composé par la personne qui lui sert d'organe. Il arriva même dans une certaine occasion, il n'y a pas plus de vingt ans, que l'un des souverains les plus puissans de l'Europe, en lisant son discours à l'assemblée des sages de son royaume, tourna par mégarde deux feuillets au lieu d'un et continua sa lecture, sans découvrir la méprise. Ce système de tréteaux répugne à l'entendement éclairé et choque le bon sens de la masse des nations de notre temps, qui se targuent d'avoir un gouvernement représentatif.

Le président commence par un exorde éloquent sur l'histoire passée, la condition actuelle et les destinées futures de notre pays. Certes, il y a bien de quoi soulever dans le cœur de tout Américain de justes sentiments d'orgueil, de patriotisme et surtout de reconnaissance envers les hommes illustres qui (pour nous servir des termes du message) concourent le plan de la charpente et les liens du système de politique intérieure et extérieure qui a produit de si h[illegible] effets.

"Cette constitution, dit le président, dont les auteurs n'ont pas pu faire l'épreuve s'est changée, en une forme durable de gouvernement qui non-seulement préserve et protége les grands principes qui lui ont servi de fondement, mais ajoute encore d'une manière étonnante au bonheur individuel et aux intérêts privés. Quoique sujette à des changemens et même à une révocation totale, dès qu'elle ne paraîtra plus répondre à tous ces buts; néanmoins, la sagesse qui a présidé à sa construction est telle, l'opinion publique à son égard a pris tant de solidité, qu'elle n'a subi aucune altération, si ce n'est dans quelques détails d'une importance à peine sensible."

Permis aux étrangers de sourire d'un ton moqueur à l'absence de toute parade, d'armées permanentes, de gardes royales et de la pompe et de la magnificence dont s'entoure la royauté. Mais nous, de notre côté nous pouvons montrer avec orgueil une nation de quinze millions d'hommes, jouissant, dans un repos imperturbable, des bienfaits de la liberté et de l'abondance, à un point de bonheur sans exemple, sans parallèle chez aucune nation des temps présens ou des temps passés.

Le besoin et la misère ne se voient nulle part, si ce n'est où ils sont le résultat naturel et inévitable de l'oisiveté et du vice. Une nation assez forte pour se protéger sans le secours de personne, contre les attaques étrangères, de quelque part qu'elles viennent; assez intelligente pour corriger les erreurs où les mauvais desseins de ses propres gouvernans et déterminée à en détourner les effets et à en tarir la source partout où elle se manifeste; une nation, enfin, dont la situation fait envie à l'Europe dont la forme de gouvernement ne se fait sentir que par ses bienfaits, qu'elle répand, et sert de modèle à tous les peuples, ou à leurs représentans, quand ils prennent en main la réforme d'un système décrépit ou la création d'un nouveau système.

Le principal sujet sur lequel roule le message du président, c'est le plan des *trésoreries indépendantes* qui fut pour la première fois soumis à l'attention du congrès dans la session extraordinaire de l'an passé. Il jette en passant un coup d'œil rapide sur le projet de créer une banque nationale, uniquement, à ce qu'il paraît, pour exprimer sa désapprobation et en démontrer la funeste tendance. S'il faut en croire les organes de l'opposition, une banque nationale n'est plus, comme jadis, la mesure favorite de ce parti, et cependant il y a à peine quinze mois que leur grand meneur, Mr Clay, prophétisa la dissolution de l'Union, comme la conséquence définitive du refus du congrès d'adopter cette mesure. Depuis, il paraît qu'elle a perdu toute faveur aux yeux de la nation, aux yeux des chefs des fédéralistes et aux yeux de Biddle lui-même, si nous pouvons ajouter foi à ce que disent les [illegible] que cette mesure devienne odieuse au peuple, c'est ce qui ne peut surprendre quiconque a quelque connaissance de l'histoire financière des Etats Unis. La banque populaire dont elle est l'objet, donne la clef du discrédit dans lequel elle est tombée auprès des meneurs pleins de pénétration du parti fédéral; et il est évident qu'une banque nationale, incorporée par le congrès, deviendrait bientôt une rivale puissante du monopole de la banque actuelle des Etats-Unis. Il est donc naturel que Mr. Biddle soit opposé à ce projet. Mais que deviendra pauvre Clay! Il a rompu des lances en faveur de cette mesure, comme un vrai soldat mercenaire, s'est jeté tête baissée dans les périls et dans la tourmente, s'est enroué à force de crier et tous ses membres tremblent. Il a levé un étendard, sous lequel il a juré de vaincre ou de mourir, et maintenant ses alliés, ceux pour qui il a tout risqué, tout bravé, l'ont déserté et l'ont laissé à sec sur le rivage.

"Il ne conviendrait pas à la politique actuelle des whigs, dit l'un des journaux les plus influens de ce parti, à New-York, de demander au congrès l'établissement d'une banque nationale," et Mr. Clay est ballotté de tous les côtés, à coups des sifflets, comme une boule de savon! Aussi dans le projet d'une banque nationale sans lequel, nous disait le chef des fédéralistes, cette Union devait cesser d'exister, est-il même tombé dans le néant.

Puisse-t-il y rester en paix et pour toujours.

On recommande particulièrement au congrès le plan de tenir le revenu public séparé et distinct des banques. On le recommande avec plus de force que jamais et on s'appuie d'argumens tirés de l'expérience que l'on a déjà faite de son efficacité. En l'absence de toutes lois réglant les dépôts des fonds publics pendant le long interrègne d'un papier non-rachetable, le système de la sous-trésorerie a été mis en activité sans la coopération du congrès. Il a été reconnu sûr et salutaire, car nous pensons qu'il est facile de démontrer que si les banques avaient été employées comme dépositaires du revenu, elle aurait renvoyé le rachat de leurs obligations à une époque éloignée, peut-être même à une époque indéfinie. C'est la stricte sévérité avec laquelle le gouvernement fit observer la loi qui exige que toutes les sommes dues au trésor, soient payées en or et en argent ou en papier équivalant à des espèces qui a empêché ces métaux d'être exportés en quantités telles qu'il ne nous serait resté que du papier pour tout moyen de circulation.

Il en serait résulté des embarras plus grands, plus multipliés, plus durables et peut être sans remède pour le commerce, à moins de recourir à de nouvelles émissions. La reprise des paiemens en espèces serait devenue de jour en jour plus difficile, tant qu'à la fin les banques auraient pu, pour continuer leurs opérations pernicieuses, s'étayer de l'excuse valable, qu'elles étaient hors d'état de rembourser chemin. Faites exécuter la loi qui commande de ne recevoir les revenus du pays qu'en espèces, ou en papier rachetable; ôtez aux banques le privilége de se servir des dépôts du gouvernement pour étendre leur circulation et leurs accommodations, et elles ne se verront jamais dans le cas de recourir à l'expédient ruineux et honteux de suspendre leurs paiemens, sans pour cela prendre plus de précautions qu'à l'ordinaire, à moins qu'il n'arrive quelque effrayante convulsion politique qui ébranlerait le gouvernement jusque dans ses fondemens.

"Les rapports, dit le message, qui existaient autrefois entre le gouvernement et les banques était réellement préjudiciables aux deux, non moins qu'aux intérêts généraux de la masse du peuple. Ils agravaient les embarras du commerce, entravaient considérablement les relations commerciales et fournissaient de puissans alimens à l'esprit de spéculation qui régnait alors; l'espoir déçu des spéculateurs jeta le pays dans les convulsions d'une frayeur panique et faillit produire des actes de violence et l'effusion du sang." Ce tableau est effrayant, mais il est en même temps la représentation la plus juste et la plus vraie de la réalité; et nous croyons qu'il n'est personne, pour peu qu'il connaisse les transactions financières qui se sont faites dans les Etats Unis, pendant les trois ou quatre années qui ont précédé la suspension des banques; pour peu qu'il ait été témoin des banqueroutes et des maux sans nombre qui en furent la suite, il n'est personne, disons nous, qui puisse hésiter d'avouer que l'origine doit en être attribuée à l'extension imprudente des crédits des banques, extension qui provint nécessairement de ce qu'on avait laissé à la disposition des banques les revenus du pays, s'élevant à une somme de 45 à 50 millions de piastres, qui resta enfouie dans les caveaux de celles de ces institutions qui servaient de dépositaires au gouvernement. Le président se justifie de l'imputation qui lui était faite, ainsi qu'aux partis démocratiques d'être opposé au système des banques, généralement parlant; imputation aussi sotte que non fondée et qui est suffisamment réfutée par l'histoire des partis et par le cours de toute sa vie politique.

"Quoique j'aie constamment été opposé, dit-il à la création de ces établissemens, sous la forme de priviléges exclusifs et quoique, en ma qualité de magistrat, je me sois efforcé, au moyen de mesures législatives convenables de mettre le public à l'abri des conséquences de leur mauvaise administration, néanmoins j'ai toujours désiré que les banques fussent protégées dans l'exercice des droits qu'elles tenaient de la loi; je n'ai jamais révoqué en doute leur utilité dans l'intérêt du commerce et dans tous ceux de la communauté, toutes les fois qu'elles étaient bien administrées. Le gouvernement ne voit en elle que *des institutions de l'Etat, qui n'ont aucun rapport nécessaire avec sa législation.*" Telle nous semble devoir être la seule doctrine correcte en matière de finances que le gouvernement général puisse adopter. Les banques, considérées uniquement comme des instrumens propres à faciliter les opérations du commerce et à donner de la vigueur et de l'activité à l'industrie, méritent d'être soutenues par tous les bons citoyens. Mais si le gouvernement leur [illegible] avantages [illegible] priviléges qu'il ne peut accorder, suivant la loi à aucune corporation où l'individu, ce serait créer une classe exclusive et favorisée, distincte non seulement de la masse des individus dont se compose la communauté, mais encore des autres banques incorporées qui ne jouissent pas de la même faveur de la part du gouvernement. Sous ce point de vue, et sans s'arrêter aux conséquences fatales et dangereuses qu'entraînent toujours les monopoles, le système de déposer le revenu dans certaines banques choisies, est injuste et inégal dans son opération.

Il y a vraiment de la folie à supposer que le Président, et le parti démocratique, sont opposés au système des banques, par la raison qu'ils entrevoient les dangers qui résultent des abus de ces banques. On pourrait avec tout autant de raison les accuser d'être ennemis du commerce, parce qu'ils poursuivent et empêchent la contrebande.

Nous n'avons ni le temps ni l'espace nécessaires pour suivre le message dans toute la série des recommandations salutaires, et des raisonnemens profonds qu'il contient. Tous les sujets importans, ou d'un intérêt général, qui, dans le courant de l'année passée ont si fortement occupé l'attention publique, sont traités en termes convenables et d'un style si clair qu'ils sont à la portée de la grande masse de nos concitoyens. On ne peut guères espérer que les Congrès y donne de suite toute la considération qu'il mérite. Il n'y a malheureusement, dans ce corps que trop d'hommes plus disposés à déployer leurs moyens oratoires, qu'à s'occuper des affaires du pays. Mais les doctrines et les principes de ce message ne manqueront pas d'être écoutés avec respect, par le peuple, et les leçons salutaires qu'il contient, finiront par produire leurs fruits dans les actes législatifs de nos représentans, qui, au fait, ne sont, ou ne devraient être que des miroirs réfléchissant les opinions et les désirs de leurs commettans.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.
LETTRE III.

WASHINGTON, jeudi 6 décembre.

Entr'autres affaires qui ont occupé aujourd'hui la chambre des représentans, se trouvait un amendement proposé par M. Dungoole, de la Virginie, à l'effet d'introduire dans les réglemens un changement au moyen duquel, dans tous les cas d'élections faites par la chambre, les votes se donneront de *vive voix*. Cette mesure serait sans contredit aussi sage que salutaire. On ne verrait plus alors de ces marches et contre marches, plus de promesses illusoires; tout se ferait en plein jour et à découvert. On pourrait encore se demander s'il ne serait pas bien que toutes les élections se fissent *de vive voix*.

La manie du duel paraît n'être plus en odeur de sainteté dans le congrès. Des actes ayant pour objet de l'empêcher et de la punir ont été aujourd'hui référés à des comités par les deux chambres de la législature nationale—Celui de la chambre des représentans à un comité choisi de neuf membres, et celui du sénat au comité judiciaire.

M. Adams a présenté une résolution, qui a été renvoyée pour plus ample examen, et dans laquelle il propose que le président soit prié de fournir toute espèce de communication qui peut avoir été faite par Andrews Stevenson, au sujet de sa dernière discussion avec Daniel O'Connell. Ceci donnera sans doute lieu à des débats animés, lorsqu'on en viendra à l'adoption. L'affaire entre M. Stevenson et O'Conell était d'une nature privée et ne pouvait par conséquent pas faire l'objet d'une correspondance ministérielle.

Le sénat paraît disposé à déployer beaucoup d'activité dans cette session. Il s'est fait aujourd'hui beaucoup plus qu'il ne me souvient d'en avoir vu faire à aucune époque précédente, dans les commencemens d'une session. Le président du sénat a nommé les comités permanens. Je vous envoie les noms des présidens des principaux comités:

Affaires étrangères,	M. Buchanan.
Finances,	M. Wright.
Commerce,	M. King.
Manufactures,	M. Niles.
Marine,	M. Rives.
Armée,	M. Benton.
Terres publiques,	M. Walker.
Réclamations,	M. Hubbard.
Judiciaire,	M. Wall.
Postes,	M. Robinson.
Routes et canaux,	M. Tipton.
Patentes,	M. Strange.
Pensions,	M. Morris.
Réclamations de terres privées	M. Linn.
Milice,	M. Clay, (Alabama.)

Tous les actes suivans d'une nature publique méritent d'être connus dès à présent.

L'acte pour l'institution d'un bureau de commissaires pour écouter et examiner les réclamations contre les Etats-Unis a été lu deux fois et renvoyé au comité judiciaire.

L'acte accordant un droit de retour sur le chanvre manufacturé en cordage et exporté, a subi deux lectures et a été renvoyé au comité de finances.

Toutes les portions du message du président sur différens sujets ont été renvoyés aux comités respectifs. Le sénat s'est ensuite ajourné après une courte séance exécutive.

Les deux chambres se sont ajournées à lundi, il faut donner aux membres le temps de se caser etc. etc.

Selon toutes les probabilités, nous aurons cette fois une session *d'affaires*, au lieu d'une session de verbiage. Les bureaux des membres sont encombrés de réclamations particulières contre le gouvernement.

On a reçu aujourd'hui des nouvelles de Harrisburg relativement à certains procédés dans ce quartier. Les *Whigs* ont élu l'orateur à une majorité de 52 voix et le déclarent élu. Les *Loco Focos*, de leur côté, en ont nommé un autre. On dit qu'il existe la plus grande confusion entre les deux partis et on semble craindre qu'ils n'en viennent à des actes de violence et à une effusion de sang. R.

BALS MASQUES.

Les bals masqués ont commencé de bonne heure cette année et personne ne s'en plaindra assurément. Le bal masqué a cet avantage, qu'à défaut d'autre intérêt il aurait toujours du moins l'attrait de la curiosité et le charme plus puissant encore de l'inconnu. De tous les plaisirs, le plus grand n'est pas celui qu'on prend, mais celui qu'on attend. Or, au bal masqué on attend toujours le plaisir. S'il ne vient pas, on l'a du moins espéré, et certes c'est quelque chose que l'espérance!

M. Atocha a ouvert la marche; il se dispose aussi à donner lundi un bal d'enfants, nous ne doutons point que ce dernier bal ne réussisse. Il n'est pas au monde de coup-d'œil plus gracieux que celui offert par ces petits personnages dansant d'un air tout à fait grave et digne, et qui ferait honneur à des diplomates.

Nous avons aussi une autre bonne nouvelle à apprendre au public. MM. Bertus et Faget ont fait faire à la salle de la Bourse St-Louis, cette admirable et somptueuse salle, des améliorations nécessaires. Les tons verts et jaunes qu'on avait prodigués dans les peintures de la Bourse, écrasaient la toilette et la figure des dames: or, tout cela a fait disparaître, et maintenant la salle va être ouverte de nouveau par un bal masqué, qui, selon toute probabilité, sera fort beau.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

Dimanche prochain, 16 décembre, M. Dauphin de cette ville, et M. Cazarès de Bordeaux donneront un grand assaut d'armes dans la salle de bal d'Orléans. Nous ne doutons point que la foule ne se porte à cet assaut qui sera assurément très intéressant. La réputation de M. Dauphin est faite depuis long-temps, et celle de M. Cazères est déjà presque faite. Bien qu'il ne soit dans cette ville, que depuis fort peu de temps, il a déjà donné des preuves nombreuses de science et d'habilité. M. Cazères a enlevé les suffrages du public à la pointe.... du fleuret. Tous les amateurs de l'escrime seront présents, pour voir aux prises deux adversaires qui sont tout à fait dignes l'un de l'autre.

Les portes seront ouvertes à 11 heures, et l'assaut commencera à midi précis.

LA GIRAFE.

La Girafe fait fureur. Elle le mérite à tous égards. C'est une bête fort douce et fort bien élevée et qui a toute la dignité du rang élevé qu'elle occupe dans la société.

Elle est arrivée ici en équipage traîné par quatre chevaux. Nous avions vu déjà bien des bêtes curieuses en voiture, mais pas encore de cette grandeur. Après tout, nous ne savons pas trop si cette voiture était une voiture. Elle ressemblait plutôt à une boîte, dans laquelle la Girafe était bien et dûment empaquetée. L'emballage fait des progrès inouïs et bientôt l'on expédiera des girafes ou des tigres aussi bien que des balles de coton.

Des nouvelles que nous recevons de Milledgeville, annoncent que le droit d'établir librement des banques dans cette ville, a été accordé par la chambre des Représentans, par une majorité de 15 voix.

Une traite tirée de Cincinnati sur la Banque des Etats-Unis, et sur laquelle était écrit $5,000, a été présentée et payée par cette institution. Après un examen attentif de cette traite on découvrit qu'il y avait eu fraude, et que les mots *de cinq mille* avaient été substitués à celui de *cent*. C'est commettre un bien grand crime que de *frauder* une banque qui est si [illegible] dans ses opérations!!!

DES BATEAUX A VAPEUR.

Lorsqu'il n'existait pas encore une loi sur la navigation des bateaux à vapeur, nous appelions cette loi de tous nos vœux; lorsqu'elle fut promulguée nous applaudîmes à sa promulgation.

Jamais loi, en effet, n'avait été plus opportune, plus indispensable, plus réellement l'expression d'un besoin vivement senti par tous les citoyens. Certes il était temps de mettre un terme à ces meurtres qui à chaque instant venaient jeter dans les esprits l'épouvante et la terreur. Nous disons meurtres, car plus d'une fois presque toujours même, l'explosion des bateaux à vapeur était causée par des imprudences coupables ou une vanité puérile et coupable.

Nous pensions du moins qu'après la promulgation de la loi, les calamités cesseraient enfin et que nos oreilles ne seraient plus assourdies par ces mots funèbres: encore un malheur! encore un steamboat qui a sauté, encore des morts! toujours des morts! Malheureusement cet espoir a été trompé. Et certes, ce n'est pas qu'il soit impossible de remédier au mal. Dans le Nord des Etats-Unis, en Europe, en Angleterre, il y a aussi des bateaux à vapeur, et cependant entend-on jamais parler de pareilles catastrophes. C'est qu'en Europe les lois sur les bateaux à vapeur sont non seulement fort sévères, mais ce qui vaut mieux encore fidèlement exécutées. Là la loi ne se contente pas de menacer le coupable, elle le frappe réellement.

Certes il est fort bien de faire des lois, mais c'est une peine que nos législateurs feraient parfaitement bien de s'épargner, si ces lois ne doivent point avoir force d'exécution. Dans le Nord des Etats Unis on a grand soin de ne choisir pour ingénieurs que des hommes d'un mérite reconnu, des hommes spéciaux enfin. En agit-on de même pour nos bateaux à vapeur, Loin de là, on voit trop souvent à leur bord des prétendus ingénieurs dont l'incapacité est notoire.

Quant à nous, nous nous étonnons qu'on ne fasse pas subir des examens sévères aux ingénieurs. Puisque les avocats, les médecins ne peuvent exercer leur profession, sans avoir subi préalablement un examen, il nous semble qu'on devrait imposer les mêmes conditions aux ingénieurs, aux mains des quels sont confiés tant d'existences, tant d'intérêts.

Nous avons publié, il y a quelques jours, un article à l'égard du paiement des arrérages sur l'intérêt des réclamations de l'indemnité française. Voici la notification officielle, à cet égard, donnée par le Secrétaire de la Trésorerie.

AVIS AUX RECLAMANTS DES INDEMNITES FRANCAISES.

DEPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE,
3 décembre 1838.

AVIS est par le présent donné, que les arrérages de l'intérêt dû par le gouvernement français sur le premier versement des quatre termes de l'indemnité, ayant été reçus par l'agent de ce département, le net produit en sera payé par la banque d'Amérique à New-York, trois jours après que les particularités de la réclamation auront été données à cette banque.

Afin de protéger les droits de toutes les parties, il a été jugé nécessaire de régler et restreindre les paiemens de ces arrérages comme suit:

1o. Les parties en faveur desquelles des certificats originaux ont été émis, et qui ont elles-mêmes reçu le montant préalablement payé pour le premier, second troisième et quatrième termes de l'indemnité, recevront le paiement de leur proportion des arrérages en donnant une décharge suffisante.

2o. Les paiemens seront également faits aux avocats, des parties ci-dessus mentionnées, munis de nouveaux pouvoirs spéciaux à cet effet, et aux exécuteurs et administrateurs de telles personnes qui ont pu être décédées depuis l'époque du paiement préalable.

3o. Les exécuteurs et administrateurs qui ont déjà reçu le premier paiement des quatre termes, recevront les arrérages d'intérêts sur iceux.

4o. Dans le cas où les individus en faveur desquels des certificats originaux ont été délivrés pour le premier paiement des quatre termes, auraient transféré ces certificats à d'autres personnes, ces paiemens seront faits à l'une ou l'autre partie, sur la présentation du consentement par écrit de l'une d'elle.

Tous les cas non-prévus dans la présente notification et qui présenteraient quelques doutes ou difficultés, seront mis en suspens jusqu'à ce que les officiers compétents de ce département aient fait des perquisitions et donné leur décision, s'il est nécessaire.

Le net produit des arrérages de l'intérêt qui doit être actuellement payé, s'élève à 22,145 — 10,000 pour cent sur le montant primitif des réclamations accordées.

La Banque d'Amérique a proposé de prendre des arrangemens avec les banques ci-devant employées à cet effet, afin de payer les réclamans dans leurs villes respectives ou les voisinages, s'ils le jugent convenables.

LEVI WOODBURY,
Secrétaire de la Trésorerie.

CANADA.

Les trois malles arrivées hier nous ont apporté des nouvelles du Canada d'une nature assez peu importante, quoique non dépourvue d'intérêt. Il y a eu un échange de correspondance entre le colonel Worth, commandant des troupes des Etats-Unis à Sackett's Harbor, et le lieutenant colonel Dundas, commandant les troupes anglaises à Kingston, Haut Canada. La lettre du colonel Worth était fondée sur un mémoire d'un grand nombre de citoyens d'Oswego, adressé au gouvernement du Haut Canada, en faveur des prisonniers faits en dessous de *Prescott*. Cette pétition fut communiquée au lieutenant colonel Dundas, dans une lettre du colonel Worth, à laquelle nous empruntons le passage suivant:

"Je ne saurais mieux appuyer la demande des pétitionnaires, qu'en vous envoyant une copie de leur communication, qui, d'une manière aussi claire, que juste et précise, expose les fraudes et l'illusion dont ont été victimes les malheureux jeunes gens qui ont servi d'instrumens à d'autres et se sont ainsi exposés à périr d'une mort ignominieuse.

Je ne puis, Monsieur, me dispenser d'ajouter la ferme conviction que la clémence dont on userait envers ces misérables victimes de la bassesse et de la duplicité, tout en signalant la politique humaine et miséricordieuse du gouvernement de Sa Majesté, aura encore les plus heureux effets, en rétablissant, suivant le désir général, des relations amicales sur toute la frontière. Elle contribuera également aux fins de la justice en flétrissant et en livrant au mépris public et au châtiment les grands et seuls vrais coupables, dans cette entreprise sans pareille contre une puissance amie.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,
Votre très humble serviteur,
W. J. WORTH."

Dans sa réponse, le col. Dundas dit que son autorité ne va pas jusqu'à la faculté d'infliger ou de remettre le châtiment et qu'une intervention de sa part contribuerait fort peu à changer la position dans laquelle se trouvent les prisonniers. Il exprime ses doutes, s'ils n'ont pas agi de propos délibéré et de dessein arrêté. Il finit par dire qu'au lieutenant gouverneur seul appartient le droit d'user de clémence envers les accusés, et il ajoute qu'on s'occupe dans ce moment de leur interrogatoire. Sa lettre se termine ainsi:

"Après les injures que les sujets de Sa Majesté britannique ont souffertes dans leurs personnes et dans leurs propriétés par suite des attaques désordonnées et féroces de ces personnes, on doit s'attendre à ce que les lois soient promptement et justement exécutées contre elles. La haute réputation de l'officier chargé par Sa Majesté de l'administration de cette province est une sûre garantie qu'il agira avec fermeté et résolution dans ces circonstances embarrassantes, mais aussi il est à la connaissance de tout le monde, qu'il [illegible] avec ses propres sentimens, avec ses dispositions humaines et bienveillantes, toutes les fois que [illegible] de son devoir, il saura allier la miséricorde à la justice. Je ne perdrai pas de temps à lui faire parvenir les pièces que vous m'avez envoyées.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération
Votre très humble serviteur,
(Signé) H. DUNDAS,
Lieut. colonel commandant du 83e régiment.
Au col. Worth, commandant du Sackett's Harbor.

Cette correspondance est publiée par l'aide du lieutenant gouverneur Arthur, qui, dans la même gazette offre une récompense de 2,000 piastres pour l'arrestation des meurtriers du capitaine Ushert, à Chippewa.

La cour martiale pour le procès des prisonniers du Prescott a dû s'assembler à Kingston le 29 nov. Elle devait être entièrement composée d'officiers de milice.

L'un des accusés est un jeune homme de 18 ans, fils du capitaine du bateau à vapeur des Etats-Unis, le Télégraphe. Au dire de son père, il paraît que ce jeune homme fut attiré à bord des goëlettes hostiles, avant leur arrivée à Prescott. Dès qu'il découvrit l'état des choses, il fit plusieurs efforts inutiles pour s'échapper. La veille de la bataille, il se sépara des insurgés et erra dans les bois pendant deux jours. Etant enfin arrivé sur les bords du fleuve, il essaya de le traverser dans un canot; mais le brouillard étant très épais il s'égara et mit de nouveau à terre sur le même bord. Peu de temps après, il fut pris. Eu égard à ces circonstances, sa punition pourra être mitigée.

Le Globe publie la correspondance que nous avons donnée ci-dessus et y ajoute les réflexions suivantes:

"Nous publions les lettres ci-dessus, dans l'espoir qu'elles ouvriront les yeux de nos concitoyens égarés sur l'infamie de la conduite de ceux qui les ont conduits à envahir le Canada. Nous pourrions, même dire, qui le leur ont *conseillé*, car ils étaient trop prudents pour en faire d'avantage.

Quand les victimes de leur méchanceté et de leur folie étaient dans le moulin, près de Prescott, elles arborèrent le pavillon blanc et firent des signaux de détresse à notre steamer, qui passait, mais un devoir impérieux contraignit le colonel Worth à passer outre, sans leur donner le secours qu'ils imploraient. Cependant nous avons appris que leurs *amis* eurent cette même nuit une occasion favorable de les délivrer, mais au lieu d'en profiter, leur général se contenta de publier des ordres extravagants et incendiaires, tel que celui-ci:

"Mon cher Johnson,—Le sort des hommes qui sont de l'autre côté du fleuve, est entre vos mains. On ne s'attend à rien de la part des Anglais au dessus de Prescott, et si vous pouvez rallier vos troupes, allez au moulin de Jones et allumer quelques feux, vous sauverez ces hommes et le Canada.

Allumez aussi des feux à Gannagen, et les Anglais penseront que l'attaque doit se diriger sur Kingston. Au nom du ciel, ralliez vos troupes et partez de suite!!
J. WARD BIRGE."

"Nous espérons bien sincèrement que la conduite de ceux qui ont conseillé ces attaques déréglées contre le territoire d'une puissance amie, et la triste catastrophe qui a été le résultat de cette violation ouverte de nos lois, détourneront nos citoyens de la frontière du Nord, de s'engager de nouveau dans des infractions si flagrantes des obligations les plus sacrées."

Monsieur l'Editeur,

Ayant le plaisir d'accéder à votre demande, afin que je donne un concert pour faire entendre au public de la Nouvelle-Orléans la troupe italienne, je me suis donné toute la peine possible pour engager les principaux sujets qui se trouvent actuellement ici à le faire.

J'ai le plaisir de vous annoncer que M[illegible] Ruis, secondée des autres artistes [illegible] pour la première fois dans cette ville [illegible] Mme. El[illegible], à la demande de Mme. Ruis et de moi même, se fera également entendre dans ce concert, qui aura lieu lundi prochain, dans la grande salle de bal de la Bourse de Cité.

J'ai l'honneur d'être, etc.
L. GABICI.

MUNICIPALITE No. 1.
Séance extraordinaire de mercredi, 12 décembre 1838.
A. R. 63.

Le Conseil s'est assemblé ce jour en vertu d'une convocation du maire.

En l'absence du Recorder, M. Cruzat a été appelé au fauteuil.

Le président ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent MM. Armitage, Luzemberg, Twogood, Faurès, Crossman, Locke, Dupaty, A. F. Lanaux, Philippe Lanaux, Zenon Cotson, Lesseps, Prados, Viguié, Lefebvre, Lambert et Pettipain.—17.

Sur motion de M. Faurès, l'absence du Recorder, pour cause d'indisposition, a été excusée.

Sur motion de M. Armitage, le Conseil a procédé par la voie du scrutin à l'élection du Président *pro tempore*.

MM. Lambert et Viguié étant nommés vérificateurs au dépouillement du scrutin, il a paru que sur quinze votes déposés dans la boîte, M. Cruzat en avait obtenu 10, et que les autres voix étaient perdues.

En conséquence M. Cruzat a pris le fauteuil.

Sur motion de M. Lesseps, la lecture du procès verbal de la dernière séance a été renvoyée à la séance prochaine.

Lecture a été faite d'un message du maire, en date de ce jour, informant le Conseil qu'il l'avait convoqué ce jour, en séance extraordinaire, pour statuer sur une réclamation de M. D. Goodman, sur certains terrains qui sont compris dans les lots qui doivent être vendus le 13 du courant.

Lecture a été faite de ladite lettre de M. Goodman, alléguant qu'il a acheté à l'enchère publique six des dits terrains, en 1833, pour lesquels il n'a pas encore réglé avec la ville, au moyen d'un acte de vente.

Sur motion de M. Lesseps, M. Mercier, avocat de cette municipalité, a été invité à fournir au Conseil des explications concernant ladite réclamation.

M. Mercier ayant fourni au Conseil son opinion concernant ladite affaire,

Sur motion de M. Lesseps, et après dispense des règles,

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire procéder à la vente des terrains qui doit avoir lieu le 13 du courant, de la manière que ladite vente a été annoncée dans les gazettes, à moins qu'avant la vente il ne lui soit signifié une injonction pour arrêter la vente d'une partie desdits terrains; et qu'il ne soit fourni une caution bonne et solvable pour répondre des dommages résultant de cette suspension de la vente.

Sur motion de M. Lesseps, résolu que le Conseil offre ses remercîmens à M. Mercier pour les explications qu'il a fournies au Conseil.

Sur motion de M. Cortejolles, résolu qu'il soit nommé de nouveaux membres pour remplacer les membres du comité chargé de la cancellation des bons municipaux.

MM. Lambert, Twogood et Philippe Lanaux ont été nommés de ce comité.

M. Dupaty, rapporteur du comité auquel avait été référé de statuer sur la proposition de M. J. B. Blache, encanteur, a rapporté la résolution suivante, laquelle, après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire publier dans la Gazette officielle de cette municipalité, que le Conseil a autorisé le Maire à affermer pour six mois l'emplacement situé rue de la Levée, entre les rues St-Louis et Conti, et qu'il recevra des soumissions pour ladite ferme jusqu'au 22 du courant.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain, 17 du courant, à 5 heures de l'après midi.

D. AUGUSTIN, Secrétaire.

ERRATUM.—Dans le procès verbal de la séance du Conseil du 10 du courant. Au lieu de ces mots:

Il est de plus résolu *que le cheval &c. &c. soit et demeure rappelé*—Lisez:

Il est de plus résolu, que le cheval, acheté par la Municipalité, pour le service de la garde, soit et demeure loué à l'ex-capitaine Maurice.

Il est de plus résolu, que toute résolution antérieure à la présente, ordonnant une appropriation pour l'achat et l'entretien d'un cheval, pour la garde, soit et demeure rappelée.

Pour copie conforme au journal du conseil,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

COMMERCIAL.

New York, 6 déc.

VENTES D'ACTIONS.

105 actions banque des Etats-Unis 119 1/4
110 .... 119 1/2
50 Banque de Cité de la Nlle-Orleans 107

PHILADELPHIE, 4 décembre.

VENTES D'ACTIONS.

50 Actions Banque des Etats-Unis 119
50 119
15 .... 119 1/4

New-York, 6 Décembre.—*Coton.*—Depuis notre dernier rapport, les chargeurs sont venus dans notre marché, et ont acheté une assez grande quantité de cet article; les prix peuvent être maintenant considérés comme établis pour le moment. Ventes 2700 balles, parmi lesquelles se trouvaient 2600. Upland de 11 à 13 1/4, en y incluant quelques balles, ordinaires à 10 1/2; et du très-fin à 13 à 14 1/4; 300 Mobile 13 1/4 à 14 1/4, en y comprenant environ 100 balles de qualité fine à 15 1/4 à terme.

Café—Nous n'avons aucun changement à mentionner dans les prix. Les ventes comprennent depuis notre dernier rapport, 1400 sacs Brésil, à 11 1/2 à 12 cents; 200 Maracaibo 10; 300 Laguira 11 1/2 à 12; le tout à 4 mois, et 900 sacs St-Domingue 9 à 9 1/2 cents, comptant et à terme.

Farine—Des marques communes de Western Canal, se vendent à $8 75; et la nouvelle à $8 87 à 9; la demande est modérée. Toutes les farines de l'Ouest ont augmenté un peu. Celle de Georgetown se maintient à $8 62; Baltimore, $8 50 à 8 62; Alexandrie, $8 50.

Peaux—Les ventes qui ont eu lieu depuis notre dernier rapport, ont été faites à un baisse de nos précédentes quotations; 2000 Montévideo à 16 à 17 cents, à 6 mois, et 200 Mexicaines à 15 cents comptant.

Plomb—De grandes transactions ont eu lieu dans le plomb en saumons du Missouri à 5 1/4 cents, à 6 mois.

Provisions—Il n'y a eu qu'une demande modérée à nos prix pour le bœuf et pour le porc. Les ventes se sont faites à 23 à 23 1/2, pour le mess et 18 1/2 à 19 pour le prime porc. Bœuf $15 1/4 à 16 pour le mess et 11 1/2 pour le prime, chargement $8. Vente de porc [illegible] 8 1/2 à 9. Jambon 14 à 14 1/2; épaules, 11 à 11 1/2; plats-côtes 12; bœuf fumé, 12 à 12 1/2; graisse nouvelle de la ville 14 à 15; vieille, 13 à 13 1/2.

Sucre—Les ventes de cette semaine, qui ont été très limitées comprennent des lots de sucre brun de la Havane à 7 1/2 à 8 1/2 inférieur, Muscovado, 6 1/2; Ste.-Croix, 8 1/2 à 8 3/4. 18 boucauds Muscovado, ont été vendues, hier, à l'encan, à 6 1/2 à 7 1/4 cents, comptant.

Tabac—Les ventes de la semaine se montent à 200 boucauds du Kentucky, de 8 1/4 à 11 1/4 cents. La récolte entière des graines du Connecticut à 12 1/2; et plusieurs milliers de paquets manufacturés, à 13 à 15 cts. 110 balles du Kentucky, vendues la vieille à l'encan, à 8 1/4 à 8 1/2 cents, à 4 mois.

Change sur l'Angleterre, 9 1/4 à 10 pour 100; France 5f. 15.

CHARLESTON, 8 décembre.—*Coton*—Le marché au coton d'Upland a été très animé depuis notre dernier rapport, et une hausse a eu lieu sur les prix précédents dans les qualités moyennes à bon courant de 1/4. Les ventes de la semaine ne sont pas tout-à-fait aussi fortes que celles de la précédente, vu le mauvais temps qui a régné pendant tous ces jours derniers. Les ventes montent à 7783 balles aux prix suivants:—4 balles à 8; 6 à 8 1/2; 16 à 9; 66 à 10; 31 à 10 1/4; 130 à 10 3/8; 602 à 10 1/2; 377 à 10 3/4; 608 à 11; 146 à 11 1/8; 99 à 11 1/4; 671 à 11 1/2; 915 à 11 3/4; 25 à 11 7/8; 787 à 12; 31 à 12 1/8; 553 à 12 1/4; 15 à 12 3/8; 99 à 12 1/2; 155 à 12 3/4; 15 à 9 1/2; 550 à 13; 322 à 13 1/4; et 304 à 13 1/2. Nous n'avons aucun [illegible] à faire relativement au coton à longue soie. Les ventes sont toujours faibles—30 balles Sea Island ont été vendues à des prix que nous n'avons pu connaître. Quelques balles tachées, 15 à 16; 7 balles Santees, à 40 c. et 20 balles Sea Island, 40 à 45 cents.

Riz—Les opérations n'ont pas été très actives dans cet article pendant la semaine passée. Les ventes de cette semaine se montent à 2319 tierçons comme suit: [illegible]

Farine—Cet article est [illegible] ventes [illegible] 140 barils de Baltimore et d'Alexandrie à $9, et du Howard à 10 à 10 1/2.

Jambon—Les opérations continuent toujours à être faibles. Ventes de quelques petits lots, plats côtes à 14 cents et le Jambon (cuisse) à 17. Un lot de 20 boucauts N. Orléans Jambons plats côtes à 11 cts.

Grains—Il n'a peu d'affaires dans cet article pendant la semaine. 15 cents en [illegible].

MACON, 6 déc.—*Coton*—Ventes pendant la semaine, 9 à 12 1/2. Ventes journalières de 10 à 12. Cet article est arrivé avec beaucoup d'activité la semaine passée, et jusqu'à [illegible] avons reçu plus de 1700 balles. Des pluies considérables ont eu lieu depuis [illegible], et la rivière est maintenant assez navigable pour la première fois de la saison.

Importations de coton au 1er déc. .... 23,250 balles
Approvisionnement en main .... 15,578 balles
Expédié .... 7,720 balles

DERNIERES DATES.

New-York	déc 6	Liverpool	nov 1
Boston	déc 7	Londres	1
Philadelphie	déc 7	Havre	29
Washington	6	Paris	[illegible]
Baltimore	7	Bordeaux	oct 12
Charleston	déc 8	Madrid	oct [illegible]
Vera-Cruz	déc [illegible]	Cadix	14
Tampico	nov 18	Havane	déc 7
Mexico	oct 10	Houston	déc 4

On appelle l'attention du public à la vente de quelques propriétés situées dans les rues Douane et Jackson, qui aura lieu aujourd'hui à la Bourse de Cité, à midi, par J. B. Blache. Cette vente offre une belle occasion aux spéculateurs d'employer avantageusement leurs fonds.

Mr. l'Editeur,

Ayant observé dans le *Louisiana Advertiser* d'hier matin et dans un extrait qu'en a fait le *Courrier* du même jour, le rapport d'un accident lequel le steamboat *Semaphore*, capitaine Clark, a éprouvé le coup d'avarie en recevant le choc du steamboat Hudson, et vu qu'on y faisait la remarque que l'on ne pouvait jeter aucun blâme sur les officiers de l'Hudson—je crois qu'il est de mon devoir de dire que s'il y a un blâme à jeter quelque part, c'est aux officiers de l'Hudson qu'il doit être imputé. Le public est trop éclairé pour former une opinion sur le rapport d'une partie, lorsque l'autre n'a pas encore été entendue. Je suis convaincu que le capitaine Clark est trop bien connu comme un officier expérimenté et prudent, pour mériter la censure de ses concitoyens; toutefois dans cette circonstance il ne la mérita pas. Aussi, le public le jugera qu'après l'avoir entendu, et se fera un rapport qui sera fait par ses passagers, et concluera que le capitaine Clark a fait tout ce qui dépendait de lui pour éviter cet accident.

Je me trouvais par hazard sur la levée au moment où l'Hudson montait le fleuve avec la barque Lady Campbell à la remorque, il longeait de près la terre, mais étant arrivé en face de la rue du Canal il prit la traverse du fleuve, et quelques minutes après j'entendis des cris au moment du choc. Tous ceux qui connaissent les règles de la navigation des bateaux-à-vapeur sur le Mississipi s'apercevront de suite que le Sémaphore en descendant, ce qui est l'usage ordinaire. Dans tous les cas cette affaire sera probablement appelée devant les tribunaux, qui décideront lesquels ont tort, soit les officiers du Sémaphore ou ceux de l'Hudson.

14 déc—1 UN TEMOIN OCULAIRE.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav Victoria, Snell, Boston, Hiler & Waterman
Nav Trenton, Snow, Havre, Ansley & Robinson
Brick Sam Houston, Bissett, Galveston, W Bryan
Goel A M Hale, Audley, Baltimore, Ashbridge & Jenkins
Goel Joven, Rosario, Espinola, Campeche, J Prats
Goel Ponchita, Alzanez, Honduras
Goel Hudson, Gill, Apalachicola, Ashbridge & Jenkins
C'el Charlotte, Mark, Pensacola, capitaine
Goel Line, Clark, Vera Cruz, J Gracia
Goel Moss, Rowe, Mobile, Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Pailli, Martin, de la passe 8 [illegible] brick Ringleader et [illegible]

Bateau de remorque Pontchartrain, Sheridan, de la barre N E; il s'est rendu à la passe du phare et est retourné en ville. Il est parti de la Balize le 12 du courant, à 4 heures p m. Pas de navires en dehors. Les navires Manchester, Hermione, de St. Léon, la brick Dianthe, Wanderer, le brick Eck, un ou ne brick, les goëlettes Granite, Pamilton, et deux autres sont à la voile, montant le fleuve.

Nav Rowland, Thompson, de Liverpool.
Nav Medford, Welsh, de Liverpool.
Brick Apalachicola, Lathan, Apalachicola.
Brick Emeline, Heath, de Newport.
Brick Loven, Europa, [illegible] la Havane.
Goel B[illegible], Havane.
Steamer Yazoo, Wiltsire, de Satartia, riv. Yazoo.
Steamer George Washington, Quimby, Southland.
Steamer Commerce, Rudd, Commonwealth.
Steamer (deut) Geneva, Wilson, riv. Tanchipaou.

MEMORANDA.

Le George Washington, a rencontré le steamer Rocky Mountain, échoué au no 69.
Le navire Ellen Brooks est parti en compagnie avec le Medford, pour ce port.
Arrivé d'ici à Boston, par la voie de Charleston, le 5 déc, goëlette Tiger.
Expédié à Boston pour ce port 3 décembre, navire Tarquin, Hunt, le 4, Golden Gold Hunter, Crawford; le navire Tuscus, Phinimer devait en partir sous peu; barque Gulnare, le 8.
Expédié à Philadelphie, le 5 déc. pour ce port, navire Octavia, Decan.
A Philadelphie, le 7 décembre pour ce port, navire Laurette, Lewis. Le brick Choctaw devait en partir sous peu.
Expédié à Boston, le 4 décembre pour ce port, nav. Avie, Simmons; le nav. Coromando devait en partir le jour présent; nav Caroline, Lenuist, le 10, nav. Arno, Dixey, le 8.
Expédié à Newburyport, le 3 déc. pour ce port, Ant. Walton.
La goëlette Morning Star est partie de Providence pour Newport, afin d'y prendre un chargement pour la Nouvelle Orléans.
Le brick Arabian, Welch devait partir sous peu, de Charleston pour ce port.
La goëlette Orbit, partie de Boston pour ce port, s'est perdue sur Barry Island; le bâtiment et la cargaison sont entièrement perdus. Le capitaine ainsi que l'équipage sont arrivés à Nassau.

POLICE DE LA 1RE. MUNICIPALITE.
Du 12 au 13 Décembre, 1838.
BUREAU DU RECORDER.

Henriette—Esclave trouvée dans une réunion d'esclaves, châtiée conformément aux ordonnances.

George Wind, sa voiture trouvée stationnée dans un endroit non désigné par le maire, à l'amende $5.

Gilbert Léonard	do	do	do	$5
John Nisbet	do	do	do	$5
John Lefford	do	do	do	$5
Edward Nowlan	do	do	do	$5
John Rousel	do	do	do	$5
Peter Petterson	do	do	do	$5
Dominique Cheuret,	do	do	do	$5
James Finney,	do	do	do	$5

Samuel Davies, Samuel Knott, Jean Davis Roland, } Vagabonds incorrigibles et hommes suspects envoyés en prison pour 3 mois.

Henry Behrens, Thomas Wilson, Jean Jacques Gontier, John Lyons, P F. Murphy—Arrêtés à une heure indue comme suspects renvoyés par le Recorder, ayant répondu d'une manière satisfaisante à son interrogatoire.

LES personnes dont les noms suivent, sont invitées à se rendre de suite au bureau de M. Paul Bertus, Recorder de la première municipalité, ayant quelques communications à leur faire concernant ladite municipalité.

MM Franck Wilson.	Jean Soard,
Anais Baptiste, fc	W S Welch,
Marie Villent,	M. Riordano,
F. Repaut,	Toussaint Volet
James Fitzgerald,	John O. Kerp
R. Thompson,	C. Kennedy

14 dec—3

A LOUER—Un office et partie du magasin no. 29, Vieille Levée, entre les rues Bienville et de la Douane. 14 déc—3t

AVIS—Le navire paquebot YAZOO, de New York, en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. JAMES B. HULLIN,
14 déc 91, rue Canal.

La barque VALHALLA, capitaine Berry, venant de Boston, est en déchargement vis-à-vis de l'Hôtel des Monnaies. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises.
JOHN A. MERRITT,
14 dec 53, r. du Camp.

A LOUER: Un comptoir situé sur le devant. S'adresser à P. H. GALLWEY,
14 dec No. 6, rue Conti.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Des soumissions écrites seront reçues jusqu'à lundi, le 17 du courant, au bureau de la compagnie, rue Conti, No. 57, pour la fourniture de 3,169 pièces de traverses livrées sur la ligne du chemin de fer dans la rue des Bons Enfans, par 20 pièces à chaque 100 pieds de chemin.

Ces pièces seront coupe suit: 8 1/2 pieds de long, équarries sur deux faces, sciées aux deux bouts, écorce enlevée et dix pouces de large au petit bout.
14 dec—3

COFFRE-FORTS EN FER et balances à plateformes.—Coffre-forts de Scotts Asheston, balances à plateformes de Taribank, à vendre par
W. A. VIOLETT,
14 dec—4t 69, r. des Magasins.

FARINE—200 barils farine superfine, en magasin et à vendre par LONG & GRIVOT,
14 dec 12, rue Poydras.

BILLETS DU TEXAS—$3000 en billets de la Trésorerie, dont la plus grande partie de la nouvelle émission, à vendre par BARTHET & CO.
14 dec 30, rue Toulouse.

SUCRE ET MELASSE—Plusieurs récoltes à vendre sur habitation, par BARTHET & Co.
14 déc

CHAPEAUX D'OURS—100 caisses chapeaux d'ours blancs et noirs, ronds et carrés, reçus et à vendre par FROST & Co.
14 dec 8, rue de la Douane.

MELASSES—76 barils en débarquement du steamer Baton-Rouge à vendre par
GOURDAIN & BENIT,
14 dec 13, rue Conti.

SEL—2000 sacs sel gros et fin, de Liverpool, en débarquement et en bon ordre, à vendre en lots convenables aux acheteurs, sur la Levée. S'adresser à ALEX. PARK,
14 dec—2 85, rue de la Commune.

A VENDRE par les soussignés en débarquement du navire Meridian,
6 malles chemises de couleur,
1 caisse cols brodés, mantelle &c,
2 caisses mousseline suisse.
JOHN T. LAGUERENNE & Co.
14 dec 9, rue Toulouse.

MOUTARDE anglaise—50 caisses moutarde anglaise, du Nord en débarquement et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
14 dec Encoignure Commune et Tchoupitoulas.

HUILE & TEREBENTHINE—40 barriques huile de baleine, 20 barils huile de tanneur, 20 barils [illegible] et 16 barils térébenthine, en magasin, et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
14 dec Encoig. Commune et Tchoupitoulas.

FOIN—50 balles excellent foin du nord, en débarquement du navire Yazoo, de New-York, à vendre par JAMES B. HULLIN,
14 dec 91, rue du Canal, au premier.

BEURRE DE GOSHEN—25 fréquins de beurre de Goshen, d'excellente qualité, propre aux familles, à bord du navire Yazoo, à vendre par JAMES B. HULLIN,
14 dec 91, rue du Canal, au premier.

MELASSE—40 barils en débarquement de la goëlette Equator, à vendre par
14 dec GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

LES soussignés sont entrés en arrangement avec leurs amis à Baltimore, Philadelphie, New York et au Havre, pour faire des avances libérales sur les consignations des productions de l'Ouest et du Sud.
JOHN F. LAGUERENNE & Co.
14 dec 9, rue Toulouse.

HARENGS ECAILLES—200 caisses, reçues par la barque Valhalla, de Boston, en bon ordre, maintenant en déchargement et à vendre vis-à-vis l'Hôtel des Monnaies, ou par
JOHN A. MERRITT,
14 dec 53, r. du Camp.

FOIN, &c.—58 balles foin, en débarquement et en bon ordre. S'adresser vis-à-vis l'Hôtel des Monnaies ou à JOHN A. MERRITT,
14 dec 53, r. du Camp.

PRESSES à copier, patentées—D'une grandeur extra—faites pour toute une feuille de folio-post, de commerce, venant d'être reçues et à vendre à la librairie de la Nouvelle Orléans, de
STEEL, NORMAN & Co.
14 dec 14, rue du Camp.

G. R. STRINGER, *Bureau de Change*, rue du Canal, no. 50, Nouvelle Orléans, achète et vend des lettres de change, billets à ordres, actions de banque, et billets de banque [illegible] plons, souverains et autres monnaies étrangères [illegible]
17 oct—1an

JAMBON—140 milliers livres Jambon de Cincinnati, épuré, consistant en épaules, plats-côtes et pièces grasses, en débarquement d'un chaland et à vendre par G. DORSEY,
14 dec 44, Nouvelle Levée.

CIMENT HYDRAULIQUE, &c.—160 barils ciment hydraulique, 120 barils platre de Paris, 20,000 briques à feu de Boston et de Baltimore, craie à plâtre, &c. à vendre par GEORGE BEDFORD,
14 dec 22, Bienville.

CHAUX de Thomaston, à bord du navire Bruette, en débarquement, à vendre par
14 dec GEORGE BEDFORD, 22 Bienville.

EAU-DE-VIE DE POMMES—15 barils à vendre par CARMAN & McMAHON,
12 dec 41 et 43, rue Poydras.

FOIN—190 balles foin, à vendre par CARMAN & McMAHON,
12 dec 41 et 43, rue Poydras.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 7 Décembre 1838.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 décembre à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire du 23 décembre 1814.

Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.

Les commandans de compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.

Le major commandant l'artillerie fera tirer un salut de 26 coups de canon à la pointe du jour.

Le capitaine de la compagnie des Jaugers se rendra une heure avant la revue, sur la Place d'Armes avec sa compagnie pour former la grille et garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion.

Le major-général Gaines de l'armée des Etats-Unis a annoncé que son intention est de passer la Légion en revue.

14 déc D. AUGUSTIN, Aide-de-Camp.

TIRAGE DE LA
GRANDE LOTERIE D'ETAT—Classe No. 64.
50, 51, 47, 33, 1, 22, 61, 55, 27, 16, 25, 62,
Sont les numéros sortis dans le tirage de Jeudi.

TIRAGE DEMAIN.
Un lot capital de
8,000 PIASTRES.
LES BILLETS, SEULEMENT $2 50.

GRANDE LOTERIE D'ETAT.
Classe No. 65.
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée Samedi 15 décembre 1838, à 5 heures P. M., à l'Hotel Bishop.
S. DAVIS & Co.—Directeurs.

75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME:

1 Lot de	$8,000	$8,000
1 "	2,500	2,500
1 "	1,500	1,500
1 "	1,200	1,200
3 "	1,000	3,000
3 "	600	1,800
3 "	500	1,500
3 "	400	1,200
4 "	300	1,200
5 "	200	1,000
7 "	150	1,050
10 "	100	1,000
15 "	70	1,050
163 "	60	9,780
63 "	25	1,575
63 "	20	1,260
63 "	15	945
63 "	10	630
126 "	8	1,008
3780 "	5	18,900
23436 "	2 50	58,590

27814 Lots s'élevant à $118,688

Billets entiers, $2 50—Moitiés 1 25—Quarts 63.

Paquets de 25 billets pour $62 50, garantis devoir tirer au moins $30.

Paquets de 25 demi billets, pour $31 25, garantis devoir tirer au moins $15 00.

Paquets de 25 quarts de billets, pour $15 63, garantis devoir tirer au moins $7 50. Pour paquets ou simples billets, s'adresser au Bureau des Directeurs, rue de Chartres No. 16. 14 déc.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co, rue Toulouse, No. 27.
423 Sacs Café vert de la Havane (nouvelle récolte)
200 do do vieux do
450 Caisses Sucre blanc do
35 Caisses Sucre brun do
150 Milliers Cigarres de la Havane assortis, Regalia, Cañones, Trabucos, Cazadores, Bayonetas, et autres petits cigarres;
300 Balles Tabac en feuille, bonne qualité;
200 Barils Eau-de-Vie espagnole;
14 Pipes Vin Catalan;
20 Barriques Vin Catalan;
10 Barils Amandes [esperanza];
2 Caisses Bouquets en Coquillage;
150 Livres Safran espagnol;
100 Caisses Citrons;
5 Barils Millet;
10000 Sangsues. 14 déc.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Meridian:
100 barriques vin Montferrand,
70 barils vin blanc, graves,
20 briques. vin vieux, médoc,
1000 caisses vin St. Estèphe,
155 do vin vieux barsac,
87 barils vinaigre,
6 demi pipes eau de vie fine champagne,
700 paniers anisette fine et surfine,
20 caisses prunes à l'eau-de-vie,
23 do cerises do,
50 do liqueurs assorties,
25 do fruits assortis à l'eau-de-vie,
12 do liqueurs en cruchons dorés,
12 do conserves alimentaires,
8 jarres saucissons,
100 boîtes prunes,
10 barils haricots de Soisson,
4000 sangsues.
J. T. LAGUERENNE & Co.
14 dec 9, rue Toulouse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Auguste Franchimant—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Rieffel, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains, répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS,
14 déc Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Paul Pascal—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Thomas Boudar, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
14 déc Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Henry Varillat a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Andrew Liddle, décédé intestat: avis est par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
14 dec Reg. des Testamens.

SUCCESSION de feue Elizabeth Adeline Lecesne, f. c. l.—Vente par le Régistre des Testamens—Le lundi, dix huit décembre 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu le 13 décembre 1838, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu, rue Bourbon, entre les rues du Maine et St Philippe, les effets mobiliers dépendant de la susdite succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublants, parures pour femmes, et articles de goût, argenterie, vaisselle, ustensiles de cuisine &c. &c.
Conditions: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
14 dec Rég. des Testamens.

SUCCESSION de feu James Clark Wilson—Vente par le Régistre des Testamens—Le mardi, quinze janvier 1839, à midi, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 5 décembre 1838, du procès No. 1274, intitulé "F. Verloin Degruy, vs. l'exécutrice testamentaire de James Clark Wilson," le dit jugement signé le 10 décembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés foncières ci-après décrites dépendant de la susdite succession, savoir:

Quatre lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, désignés sous les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'îlet compris entre les rues Hercule, Clio, Calliope et Grand, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1833, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public, en cette ville; le lot No. onze, formant encoignure aux rues Grand et Calliope, et mesurant 32 pieds de face à la dite rue Grand sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur et face à la dite rue Calliope; le lot No. douze, attenant au précédent, et ayant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Grand, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur; le lot No. treize ayant 32 pieds de face à la rue Grand sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, et le lot No. quatorze ayant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la dite rue Grand, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur; le tout mesure anglaise.

Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du demandeur du susdit procès, et assurés par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite jusqu'à parfait paiement; les dits billets, s'ils ne sont ponctuellement payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, sans pour cela accorder à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des testamens.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant David L. McCoy, not. pub. 14 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Saint-Bernard—Il sera vendu par le juge de cette paroisse, à l'encan, à la maison de justice de cette paroisse, lundi le 31 décembre 1838, à dix heures du matin, les esclaves suivans, Bob, de 28 ans, Théodis de 20 ans, James de 35 ans et Collas de 45 ans.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves, jusqu'à parfait payement.
Paroisse St-Bernard, le 11 décembre 1838.
14 déc—3, 1m MARSIAL ST-GERMAIN.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable John Nicholson Duncant, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, le 17 janvier 1839, à 1 heure P. M.,

Deux lots de terre situés derrière cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Johnson, St. Pierre, Galvez et le chemin Gaiennlet, désignés par les nos. 130 et 131; le lot no. 130 mesure 6 pieds de face au chemin Carondelet, 98 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Mme. de Pontalba, 95 pieds 7 pouces sur l'autre ligne qui le sépare du lot no. 131 et 41 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la ligne du fond, et le numéro 131, mesure 30 pieds de face au chemin Carondelet, 95 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du no. 130, 30 pieds face à la ligne du fond et 97 pieds 7 pouces et 8 lignes face à la rue Galvez dont il forme l'encoignure, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de John A. Merle & Co.
Conditions comptant.
14 déc B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 11337.—Alfred Brooks, poursuivant dans les limites, contre ses créanciers, et les créanciers de Brooks, Brother & Co.—Sur lecture et enregistrement de la pétition du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable, déduisent en pleine cour, le vendredi 4me jour du mois de janvier 1839, les raisons pour lesquelles l'insolvable n'obtiendrait pas sa décharge, conformément à loi, et que les poursuites faites contre sa personne et ses propriétés ne seraient pas suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. G. Duncan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour—Bureau du greffier—Nouvelle-Orléans, le 13 décembre 1838.
LOUIS R. COURTIN,
14 déc—8, 1m Député Greffier.

MARCHANDISES FRAICHES, Françaises—James B. Hullin, No. 91, rue du Canal, au premier, viennent de recevoir et sont maintenant à exposer un joli choix de superbes marchandises françaises et d'articles de modes, consistant en partie de Mousselines de laine, Poults-de-soie à dessins riches, Satins, &c. Gros d'Afrique unis et Reps, cols brodés, bonnets, mouchoirs et fichus, châles cachemire, velour et satin, mantilles, écharpes et une variété d'autres articles, qu'ils vendront à bon marché pour clore une consignation. 13 déc

A LOUER—Ce beau magasin, à trois étages, situé rue du Canal, entre les rues Bourgogne et Rempart. Pour les conditions s'adresser à G. R. STRINGER,
13 déc 50, rue du Canal.

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi, 14 décembre.
THEOBALD
OU
LE RETOUR DE RUSSIE,
Vaudeville en 1 acte, de Scribe.
ELLE EST FOLLE,
Drame vaudeville en deux actes.
LES DEUX MARIS,
Vaudeville en 1 acte, de Scribe et Varner.
On commencera à 6 heures et demie précises.

SALLE DE LA BOURSE ST-LOUIS.—Messieurs les souscripteurs aux huit Bals de Société sont invités à faire prendre leurs billets au bureau de la dite salle, pour le premier bal, qui doit avoir lieu mercredi prochain, 19 du courant.
Par ordre du comité. 14 déc—2

SALLE D'ORLEANS.
GRAND ASSAUT D'ARMES.
DIMANCHE 16 décembre courant, il sera donné, dans la salle de bal d'Orléans, un grand Assaut d'armes entre MM. DAUPHIN, de cette ville, et CAZERES, de Bordeaux. L'assaut sera continué par des professeurs et amateurs.
Les portes seront ouvertes à 11 heures, et l'assaut commencera à midi précis.
Prix d'entrée: Une piastre. 14 déc—2

SALLE D'ORLEANS.
Samedi, 15 décembre 1838.
GRAND BAL
PARE ET MASQUE.
Prix d'entrée pour les cavaliers $1
Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 13 déc—3

SALLE D'ORLEANS.
GRAND BAL D'ENFANS POUR LES ETRENNES.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public, que lundi, 17 du courant, il donnera un
GRAND BAL PARE,
PRECEDE D'UN BAL D'ENFANS, PARE, ET A CARACTERE.

A huit heures précises, il sera tiré une loterie, composée de douze lots gagnants qui seront distribués aux douze premiers numéros qui sortiront de l'urne.

Chaque enfant entrant au bal aura droit à un numéro de la loterie sans que pour cela il ait rien de plus à payer que le prix de son billet d'entrée.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9 heures précises, et continuera pour les grandes personnes. Dès cet instant tous les domestiques sortiront de la salle de bal, attendu quelques commissaires seront nommés pour les faire sortir, ainsi que pour veiller à ce que l'ordre soit strictement observé.

Les douze lots gagnans de la loterie qui doit avoir lieu dans ce bal d'enfans, sont composés dans l'ordre suivant:

1er. Lot gagnant pour demoiselle—Une belle poupée en cire.
1er. Do. pour garçon—Un beau Cheval à mécanique.
2me. Dito pour Demoiselle—Une jolie toilette en acajou, avec le dessus en marbre.
2me. Do. pour garçon—Une petite malle contenant plusieurs jouets d'enfans.
3me. Do. pour demoiselle—Un petit ménage complet en bois imitant l'ébène.
3me. Do. pour garçon—Une lanterne magique avec douze tableaux représentant plusieurs villes d'Europe.
4me. Do. pour demoiselle—Un petit panier à ouvrage, en bois d'Allemagne.
4me. Do. pour garçon—Un joli petit tilburi avec son cheval.
5me. Do. pour demoiselle—Un joli ameublement composé de six chaises, quatre fauteuils et un sofa.
5me. Do. pour garçon—Une danse champêtre avec la musique.
6me. Do pour demoiselle—Un très joli jeu de volant.
6me. Do. pour garçon, un très joli ceinturon et uniforme de capitaine de lancier.

Aussitôt que la loterie sera finie, les douze enfans qui auront gagné, seront promenés dans la salle de bal au son d'une marche triomphale qui sera exécutée par l'orchestre.

Le Bal d'enfans sera dirigé par M. Devoti, déjà bien connu par son talent dans ce genre.
Prix d'entrée pour les cavaliers $1
Dito pour les enfans 50 cts.
Les dames seront admises sans aucune rétribution.
14 déc—3 A. J. ATOCHA.

AVIS.—L'administration de la SALLE DE LA BOURSE ST-LOUIS, a l'honneur d'informer le public qu'il y aura dans la dite salle, tous les SAMEDIS.
UN GRAND BAL, PARE ET MASQUE.
Dans lequel les dames admises seront porteuses d'un billet personnel d'invitation.
En conséquence, l'ouverture se fera
SAMEDI PROCHAIN, 15 DECEMBRE 1838,
par un
GRAND BAL PARE & MASQUE.
Prix d'entrée les Cavaliers .... $2.
Pendant le cours des Bals, trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre. 12 déc—1

GRAND SPECTACLE.
DIMANCHE, 16 DÉCEMBRE 1838.
Dans la Salle de la Bourse St. Louis.
MR. SEIERRA, uni à sa famille, équilibriste et gymnasien, un des plus grands athlètes qu'on puisse avoir vu dans notre temps, après avoir travaillé dans les meilleurs théâtres d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, et en présence des plusieurs souverains, a l'honneur de prévenir le public qu'il a à lui un genre de spectacle tout nouveau de son invention et si perfectionné, lequel ne laissera rien à désirer pour rendre satisfaits les spectateurs qui voudront lui faire l'honneur.

La description du spectacle sera journellement annoncée par de grandes affiches.

On commencera à 6 heures et demie précises. Le bureau pour la distribution des billets, sera ouvert à 5 heures dans ladite Salle.

On trouvera des billets à l'Hôtel St. Charles, Café des Arcades, Café de la Salle de la Bourse, Café Davis.
Prix d'entrée $1. Enfans moitié prix. 13 déc

GRAND SPECTACLE,
DES VARIETES.
MONSIEUR ADRIEN fils, physicien médaillé de plusieurs souverains devant lesquels il a exercé son art, a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera [illegible] de *physique*, des *jeux de jonglerie* [illegible] et de *fantasmagorie*. Le spectacle est varié tous les jours et commence à 7 heures précises. Le *prix d'entrée est d'une piastre*. La salle est située rue de Chartres No 164, au dessus du magasin de MM. Dijounnoun.

Le mardi et le vendredi relâche, tous les autres jours le spectacle aura lieu et sera des plus variés. 22 nov

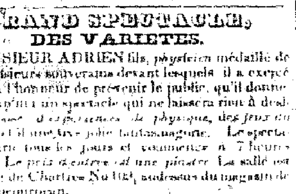

Club des Jockeys de la Nouvelle Orléans.

COURSES DE LA METAIRIE—Assemblée d'Automne 1838.—*Troisième jour*—11 décembre—Bourse du club des jockeys $500—Course d'un mille—laps de temps entre chaque, 20 minutes—Distance, 60 yards.

1o W. J. Minor fera entrer en lice la jument bai *Tellie Doe*, issue de Pacific et d'une jument du pays, âgée de 3 ans—poids 83 livres—costume du jockey bleu et blanc.

2o A. L. Bingaman (John Ruth) la jument [illegible] *Matilda*, issue de Merchant et de Cervantes, 3 ans, poids 83 livres—costume tout bleu.

3o J. S. Garrisson, jument chataigne *Clarina*, issue de Industry et de Bay Richmond, 6 ans, poids 115 livres—costume tout rouge.

4o John F. Miller, jument baie *Barbara Allen*, issue de Collier et de Lady Jackson, par Surpter, 3 ans, 83 liv.—costume vert.

Seconde Course, le même jour.

Bourse du Club des jockeys $350, course de deux milles, distance 120 yards—laps de temps entre chaque 30 minutes.

1o James S. Garrison fera entrer en lice, le poulain chatain *Carles Magic*, issu de Sir Charles et de Magic imp. 3 ans, poids 110 liv.—costume tout rouge.

2o W. R. et B. H. Barrow, poulain chatain *Joshua Bell*, issu de Frank et de Little John, 4 ans, poids 100 liv—costume tout bleu.

3o Thos. Wells, jument chataigne *Clark* imp. issue de Humphrey Clinker et de Osol, poids 83 liv.—costume rouge et bleu.

JAMES S. GARRISON, RICHARD ADAMS, T. J. WELLS, } Propriétaires.
11 dec—1

RESTAURANT DU THEATRE D'ORLEANS—Le maître de cet établissement s'empresse de faire part à ses amis et au public en général, qu'il s'est décidé, à la demande d'un grand nombre de personnes, à ouvrir, à partir de jeudi prochain, une table d'hôte dans la salle attenante au restaurant. Il profite de cette occasion pour remercier sincèrement le public des marques nombreuses de bienveillance et d'encouragement qu'il a bien voulu lui donner. Il tachera d'être toujours digne d'un tel patronage.

Cette table d'hôte sera ouverte à 3 h. 1/2. *Prix $1.*
Entrée par le restaurant, encoignure Bourbon et Orléans. 14 déc—3

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.
Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Qu'il soit connu que attendu que, Nicolas Bertoli, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, André D. Doriocourt, député Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un ordre de vente de la susdite Cour des Preuves, en date du vingt-trois octobre mil-huit-cent-trente-huit, rendu dans l'affaire de la succession de feu Charles Cartey, à la demande de William Harrison Martin, exécuteur testamentaire du défunt, et aussi du consentement du Sr. R. Rousseau, avocat nommé pour représenter les héritiers absens dudit défunt, la propriété foncière ci-après décrite, fut, le vingt-huit novembre mil huit cent trente huit, offerte en vente publique à l'encan, par compte de ladite succession de feu Charles Cartey, par le ministère de André D. Doriocourt, député Régistre des Testamens dans et pour ladite paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et fut par lui adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire—Un emplacement, formant l'encoignure des rues Girod et du Cirque, au faubourg Ste. Marie de cette ville, composé de deux lots de terre que le défunt a acquis de Dominique François Burthe, par acte au rapport de Félix de Armas, notaire, en date du quatorze janvier 1835, le premier desdits lots de terre désigné sous le numéro un, mesure anglaise, vingt-huit pieds huit pouces de face à la rue Girod sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue du Cirque, le second lot désigné sous le numéro Deux, a vingt-huit pieds six pouces de face à la rue Girod, sur cent dix pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; adjugé à Nicolas Bertoli, pour le prix de cinq mille sept cents piastres.....$5,700—Conditions: moitié comptant et l'autre moitié à un an de crédit, en billets divisés par coupons à la convenance de l'exécuteur testamentaire du défunt, avec hypothèque spéciale sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement; les billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance respective, sans pour cela autoriser l'acquéreur ou propriétaire à retarder le paiement."

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, conformément à ladite requête.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le [L.S.] sceau de ladite Cour des Preuves, ce 13 jour du mois de décembre A. D. 1838.
A. D. DORIOCOURT,
13 déc Dép. Régistre des Testamens.

SUCRE.—75 boucauts superbe SUCRE, en débarquement du bateau Jackson, et à vendre par
VILLATTE & LEBLANC,
11 déc 56, Vieille Levée.

FARINE—1,000 barils en magasin et à vendre par
13 dec G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

POUR LA MOBILE—Dimanche, 16 du courant—Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capitaine Fowler, partira comme il est dit ci-dessus, du bout du chemin de fer, immédiatement après l'arrivée des chars du midi. 14 déc—2

POUR NASHVILLE—Et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau-à-vapeur TARQUIN, capt. Adams, partira dimanche 16 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à ADAMS & HARTWELL, 36, rue Poydras.
N. B. Ce bateau a des chambres fermant, et a une pompe à incendie. 14 déc

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et autres ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur INVINCIBLE, capitaine H. Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira samedi, 15 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
13 déc 57, rue des Magasins.

POUR MAYSVILLE, Cincinnati et Louisville.—Le superbe bateau à vapeur RUBICON, capitaine Lucy, est attendu à chaque instant, et repartira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER,
13 déc 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le bateau à vapeur tirant peu d'eau, WINCHESTER, capt. Anderson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dimanche 16, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus de la rue Poydras, ou à
ADAMS & HENTWELL,
13 déc 36, rue Poydras.

PAQUEBOT REGULIER—Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez, Fort Adams, et tous les ports intermédiaires—Le steamer LITTLE RED, d'une forte construction, capitaine Kennedy, mouillé au bout de la rue du Canal, reçoit du fret pour les ports ci-dessus et partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
PRESCOTT, JONES & co.
11 déc 85, rue Gravier.

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier, MARY KIMBALL, capt. Wooster, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 barils de léger fret, ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
14 déc 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Paquebot régulier—La barque GALILEO, capt. Lombard, partira le 20 de ce mois. Pour fret de 200 balles de coton ou l'équivalent, ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
14 déc 22, rue Bienville.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, MORRIS COOPER, capt. Smith partira lundi prochain, 17 du courant. Pour l'équivalent de 200 barils ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co. 14 déc.

POUR APALACHICOLA—La goëlette fine voilière CASSIUS, capitaine Priestly, ayant la moitié de son chargement engagé, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
14 déc 65, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA—Aujourd'hui. La goëlette fine voilière HUDSON, capt. Gill, partira aujourd'hui. Pour passage seulement, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS,
14 déc 65, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA—La goël. ROLINA, cap. Minor, partira pour le port ci-dessus, vendredi, 14 du courant, et peut prendre 100 barils. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à WOOD & SIMMONS,
13 déc 80, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK—Ligne de Holmes—Le navire paquebot ARKANSAS, capitaine Dennis, ayant presque tout son chargement engagé, et attaché à bord, partira positivement le 15. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du marché aux légumes, ou à
HENRY O. AMES,
13 déc 48, rue du Camp.

POUR GALVESTON, Hambourg, Anahuac, et Houston—La goëlette paquebot HENRY, capt. Long, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. BEDFORD,
13 déc 221, rue Bienville.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette fine voilière ALEXANDER WASHINGTON, capitaine Dearborn, partira positivement vendredi prochain, 14 du courant, ayant presque tout son chargement engagé, et maintenant à bord, et peut recevoir l'équivalent d'environ cent barils. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue St-Pierre, ou à
JOHN T. LAGUERENNE & Co,
13 déc 9, r. Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier CONSTITUTION, classé A 1, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. S'adresser à
H. WILLIAMS, n. 5, Royale,
13 déc ou à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BALTIMORE—Partant le 15 courant—La barque paquebot GALILEO, capitaine Lombard, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 15. Pour fret ou passage s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
12 déc 22, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire CONSTITUTION, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour le reste du fret, s'adresser à
12 déc L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol CENTINELA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Llovelas, partira positivement samedi prochain, 15 du courant. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

LIGNES DE PAQUEBOTS entre la Nouvelle Orléans et Charleston.—Le brick ALMENA, classé A 1, capitaine Doane, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
J. A. BARELLI & Co.
11 déc 61, rue de la Commune.

POUR RICHMOND—La belle goëlette CARRIBEAN, capitaine Allen, ayant tout son chargement engagé, peut encore recevoir 100 barils de mélasse sur le pont. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. BEDFORD,
11 déc 22, rue Bienville.

POUR NEW-YORK—Le brick fin voilier PREMIUM, capitaine Lamb, partira sous peu. Pour fret de l'équivalent de 50 balles de coton, ou passage, s'adresser à J. B. BAILEY,
11 déc 11, rue Bienville.

PASSAGE POUR VERA-CRUZ—Le navire ANAIS, classé A 1, capitaine Viaud, partira pour le port susdit, jeudi soir, 13 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, en face de la presse à coton d'en bas, ou à
SCHMIDT & WERNER,
11 déc 88, rue Bienville.

POUR VERA-CRUZ—Le navire fin voilier ELIZA, capitaine Schomaker, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et attendu partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au Nos. 3 [illegible] Municipalité, ou à
H. PALOC & DUFOUR,
8 déc—5 rue de Chartres No. 110.

POUR LA VERA CRUZ—Le navire français ARAGO, capitaine Beaupré, partira dans peu de jours pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
KOHN, DARON & CO.,
8 déc 28, rue Bienville.

POUR LA HAVANE—La goëlette SWIFT, (alias Ponchita) fine voilière, du port d'environ 400 barils, prendra du fret pour le port ci-dessus, si l'on s'adresse immédiatement à
8 déc CUCULLU, LAPEYRE & co.

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion—La compañía se reunirá el domingo 16 del corriente, á las nueve y media de la mañana, con armamento completo, casaca y pantalon de paño. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad. La reunion en el paraje acostumbrado.
De orden del capitan,
FCO. A. GARCIA,
12 déc Sargto. primero.

RICKER, HADLEY DAVIS & CO.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Agents de la Banque de l'Union du Mississippi,
No. 36, rue du Camp.
13 dec—3m NLLE. ORLEANS.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr. Beronot a transporté son domicile, rue de la Douane, no. 179, entre Bourgogne et Rempart. Il a conservé un office chez M. Deloche, pharmacien, encoignure Bourbon et Dumaine, où on peut le demander.
13 déc—8

LES soussignés offrent à vendre treize caisses petits colliers dits Rassades, ayant droit au drawback, et convenables pour le marché mexicain.
BAJOLIERE & MACARTY,
13 déc—6 265, rue Bourbon.

RIZ—300 tierçons riz, en débarquement de la goëlette Wm. Hart, et à vendre par
13 déc—5 J. D. PARSON, 91, Canal.

JOUETS D'ENFANTS—50 caisses jouets allemands, chaque caisse contenant un assortiment complet, à vendre par F. SCHWANCK,
13 déc—3 49, rue Royale.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de cette ville, qu'ils feront l'ouverture de leur magasin de *Confiturerie*, dimanche prochain, 16 du courant.
FELIX MANUEL & Co,
13 déc—3 encoignure Royale et St-Louis.

JOUETS D'ENFANTS—13 caisses Jouets allemands, assortis, en colis pour convenir aux détaillans, et à vendre également par douzaine, à bon marché, par
13 déc POLLARD & GREEN.

FARINE—150 barils farine, en débarquement du steamer Oscar, et à vendre par
13 déc FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

CIGARRES DE PRINCIPE et de Florida, en magasin, et à vendre par
KIDDER & HEAD,
13 déc No. 21, rue Poydras.

VERNIS DE COPAL—12 barils, à vendre par
KIDDER & HEAD,
13 déc No. 21, rue Poydras.

SATINET UNI, différentes couleurs et à raies, en magasin et à vendre par
KIDDER & HEAD,
13 déc No. 21, rue Poydras.

BOTTES, Souliers et Brodequins—105 caisses en débarquement du navire Cherokee et à vendre par H. G. HOBBS,
13 déc 12, rue de la Douane.

CHAPEAUX, SOULIERS ET HABILLEMENS—Un assortiment général de marchandises convenables pour les campagnes et habitations, à vendre par FROST & CO.,
13 déc 8, rue de la Douane.

PAPIER DOUBLE A ENVELOPPE—1000 rames reçues par le Charleston et Concordia, et à vendre par ED. SPRAGUE,
13 déc 22, rue de la Douane.

SAVON—800 demi caisses savon de Boston No 1, reçus et à vendre par E. SPRAGUE,
13 déc 22, rue de la Douane.

SAVON—500 caisses savon de Boston No 1, à vendre par E. SPRAGUE,
13 déc 22, rue de la Douane.

ON DEMANDE A ACHETER—Un lot de terre d'environ 30 pieds de face, mesure française sur 120 pieds de profondeur, et situé dans une partie commerciale de la ville, sur lequel on voudrait bâtir dans le courant d'une année. S'adresser à la boîte No. 368, à la poste. 13 déc

JAMBONS ENVELOPPES—30 boucauts, première qualité, à vendre par
ADAMS & HENTWELL,
12 déc—6 36, rue Poydras.

VIN—10 quarts barriques vin des Canaries et d'Oporto, à vendre par
CARMAN & McMAHON,
12 déc 41 et 43, rue Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu aujourd'hui, 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la promenade Tréton et du nouveau Bassin, seconde porte du [illegible].
Une quantité de meubles de maison et ustensiles de cuisine.—Conditions au comptant. 14 déc—1

PAR FERNANDEZ ET WHITING.
SAMEDI, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, il sera vendu, le nègre Abraham, âgé d'environ 44 ans, excellent sujet, depuis plusieurs années dans le pays, et employé depuis près de 3 ans dans une boulangerie, entièrement garanti.
Conditions: Comptant.
L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 14 déc—2

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu samedi, 15 décembre courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité,
Le nègre nommé HENRI, âgé d'environ 12 ans, parlant anglais et français, domestique de maison, non sujet et garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—comptant. 13 déc—3

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi, 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi, vis-à-vis la Place d'Armes, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra,
Une quantité de chaîne et un cable de 7 pouces appartenant au navire Geiger, capitaine Jones, entré en détresse. 13 déc—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu Samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité,
L'esclave WILLIAM, mulâtre âgé d'environ 25 ans, depuis plusieurs années dans le pays, bon cocher, et excellent domestique et maître d'hôtel. Il est pleinement garanti des vices et maladies prévus par les lois, à l'exception qu'il s'est absenté deux fois, mais depuis fort long-temps.
Conditions—3 et 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, notaire public. 12 déc—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, la jeune mulâtre âgé d'environ 13 à 14 ans, bon domestique, habitué à conduire un cabriolet et une barouche, entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 12 déc—3

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi le 14 de décembre 1838, à midi à la Bourse, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale,

2 LOTS DE TERRE, situés rue de la Douane, entre les rues Marais et Villeré, ayant 31 pieds, 11 1-2 pouces de face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 9 3-8 pouces de profondeur. Sur chacun des dits lots, il se trouve une maison en quartiers doubles, de la hauteur de 4 pouces, lattée et enduite en dedans, couverte en merrains, composée de quatre chambres, galeries devant et derrière, deux cabinets sur la galerie de derrière, puits en briques, &c, une cuisine briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de deux grandes chambres, galerie, deux cabinets, écurie, latrines, &c. Chaque lot loué à raison de $600 par an. Les banquettes en curb-stones.

UN LOT DE TERRE situé rue Jackson, entre les rues Commune et Canal, à un îlet du Rail-Road de Nashville, ayant 23 pieds, 3 3-8 pouces face à la rue Jackson, sur 98 pieds, 10 5-8 pouces de profondeur avec une maison neuve, à étage, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, portes à coulisses, dépenses sous l'escalier, puits en briques, cour et cuisine briquetées, une cuisine en charpente, couverte en bardeaux, composée de deux chambres, galeries, latrines, &c.—Le tout loué à raison de $700 par an.

UN AUTRE TERRAIN, mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 98 pieds 10 5-8 pouces de profondeur et face à la rue Franklin, dont il forme l'encoignure, avec une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, deux chambres hautes sur la galerie, deux caves, puits en briques, citerne, cour briquetée, &c, &c, et une cuisine en charpente, couverte en bardeaux, composée de deux chambres, galerie, &c. Le tout loué à raison de $720 par an.

Il existe sur cette dernière propriété un bail d'un an, en faveur de Mr. Arrowsmith, du 1er. septembre dernier, avec le privilége de prendre pour une année de plus, si cela lui convient. L'acquéreur devra se conformer au dit bail.

Conditions:—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement; les billets qui ne seront pas payés à leur échéance, porteront un intérêt, à raison de 10 pour cent par an, mais ce, comme clause pénale seulement.

Les actes de vente par devant Mr. L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. Les plans seront déposés à la Bourse, quelques jours avant la vente.
28 nov—8t3s

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE NASHVILLE ET DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 7 décembre 1838.
TOUS LES JOURS DE COURSE.
Un train de chars partiront du dépôt, situé au bas de la rue du Canal:

Départ		Retour	
8	du matin	8 1/4	du matin
9		9 1/4	
10		10 1/4	
11		11 1/4	
11 1/2		11 3/4	
12		12 1/4	
12 1/2		12 3/4	
1	de l'après-midi	1 1/4	de l'après-midi
2		2 1/4	
3		3 1/4	
4		4 1/4	
5		5 1/4	

Prix du passage 50 cents pour deux billets, l'un pour aller et, l'autre pour en retourner.

Les passagers sont particulièrement invités à acheter des billets pour épargner les retards que peuvent éprouver les chars. JAMES H. CALDWELL,
10 dec—6 Président.

Aux Messieurs de la Nouvelle-Orléans et autres, visiteurs de la ville.

JAMES & TAYLOR, de l'ancienne maison *Alfred F. James*, favorablement connue de plusieurs marchands de cette ville, comme propriétaires de l'Etablissement de Tailleur, au comptant, rue Maiden, Lane No. 68, New York, informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'un d'eux a l'intention de faire un tour à la Nouvelle-Orléans vers le commencement de décembre, pour y apporter un assortiment d'HABILLEMENTS qu'ils vendront pour du comptant aux mêmes prix qu'ils les vendent à New-York. Leur assortiment consistera en articles des plus à la mode, tels que *Levites et Habits, Surtouts, Pantalons et Gilets de dessous*, des plus beaux qui aient été offerts en vente en cette ville. Pour l'information des personnes qui n'ont pas été visiter leur Etablissement à New-York, ils diront qu'ils y vendent à des prix moindres de 25 pour cent que ceux des magasins de tailleurs aux meilleurs marchés, et que dans leur coupe et leur confection ils ne sont surpassés par personne. On donnera à temps avis de l'arrivée de ces marchandises et de l'endroit où elles devront être exposées; et comme le séjour de l'un d'eux [illegible] que de peu de durée, ils [illegible] [illegible].

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des enfans, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, petits matelots, pardessus, redingotes à la polonaise, pantalons, gilets, pantalons nouveaux, bottes, chapeaux et casquettes de diverses formes, petits cols, cravates, gants, militaires, chemises et généralement tout ce qui concerne l'habillement.

ARTICLES POUR HOMMES.
Habits et redingotes, paletots et paletots en cachemire et en alpaga, robes de chambre, pantalons nouveaux, gilets, manteaux, cols, cravates, chapeaux, chemises, bretelles, cravates, cols, souliers de bal et autres articles, le tout dans le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES.
Soieries pour robes, tels que gros de Naples, satins Florence, étoffes pour manteaux, mantelets confectionnés, dentelles blanches et noires, écharpes de dentelles, pelerines en mousseline et batiste brodées, cols brodés, mouchoirs de batiste brodés et batiste unie, manteaux en soie, satin et en drap, cachemires Ternaux, châles Thibet et autres de divers genres, gants de chevreau et gants de soie ou de fil, bracelets, ombrelles, parapluies et autres articles.

ARTICLES POUR TAILLEURS.
Draps superfins de diverses nuances, draps noirs et casimirs de Sédan, cachemires en noir, nouveautés pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, cordonnets et généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de mercerie. VOR. DECAUX,
12 déc—6m 75, rue Royale.

AUX CULTIVATEURS DE COTON.—Graines de coton jumelles—A ceux qui ont vu pousser cette graine et qui l'ont vue en maturité, il n'est pas nécessaire de leur en faire une description, mais nous dirons à ceux qui n'en ont pas vu les progrès, que cette graine est des plus avantageuses, et que sa prompte maturité la rend propre à être semée dans les prairies et terres basses. Dans les climats les plus au nord où se cultive le coton, cette graine est plus précoce de quatre [illegible] que les autres. Les graines se trouvent au nombre de 3 à 7 sur chaque tige, qui sont en grande quantité et ont [illegible] longueur, &c. La qualité du coton est supérieure dans la force de la soie et de la beauté.
Prix—$5 les deux pintes.
WOOD & SIMMONS,
13 déc 80, rue des Magasins.

CHATAIGNES—20 barils châtaignes fraîches, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
14 déc 28, Vieille Levée.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES.
Dirigé par Mme. Granet,
Rue Poydras, près de la rue du Canal.
Les classes de Français sont faites par Mr. Granet.
27 nov

ON demande 100 boucauds qui devront être reçus au dessus de la ville. KIDDER & HEAD,
13 déc 24, rue Poydras.

COTON blanc à drap—20 caisses de 7/8 de large, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
13 déc 28, Vieille Levée.

COTONECRU—25 balles de 3/8 et 3/4, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL,
13 déc 28, Vieille Levée.

PORC ET BŒUF—651 barils porc prime, 55 do mess, do, 10 do bœuf, 14 1/2 do., en magasin et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL,
13 déc 28, Vieille Levée.

BALAIS EN PAILLE—100 douzaines, en débarquement du bateau à vapeur Tarquin, à vendre par ADAMS & HENTWELL,
13 déc 36, rue Poydras.

RIZ—300 tierçons de bonne qualité, en débarquement de la goëlette William-Hart, à vendre par
13 déc KOHN, DARON & Co, 28, Bienville.

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE—126, rue du Canal—Récemment reçu un bel assortiment d'oignons de plantes hollandais, racines de fleurs, propres à planter cette saison, comprenant des hyacinthes doubles, tulipes, des couronnes impériales, anémones, iris, gouttes de neige, crocus, etc.
13 déc—3 THOS. PRINGLE & Co.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron, de chez le soussigné, il y a environ deux semaines, un griffe nommé JIM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces. Le jour avant son départ, il a été vu conduisant un [illegible] à l'encoignure du Rail-road de Pontchartrain et de la Levée. Il a une femme dans la rue Casa Calvo, entre celles de Mandeville et d'[illegible]. Cet esclave ne parle qu'anglais. Il portait lors de son départ, un chapeau gris avec un ruban vert, une levite [illegible] à la façon des marins, un pantalon [illegible] cotonnade et une chemise blanche. Il est bien connu au cabaret de Mr. John, encoignure des rues de l'Espagne et Casacalvo. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira dans une des geoles de cette ville, ou chez son maître, No. 231, rue des Magasins, faubourg Ste. Marie.
13 déc—1m P. SHEILS.